

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE J. PERRAULT

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole du Bas Canada,
 Élève Diplômé de l'École Impériale d'Agriculture de Grignon,
 Élève du Collège Royal Agricole de Cirencester,
 Membre de la Société Impériale Zoologique
 d'Acclimatation de Paris, etc., etc.

AVEC LA COLLABORATION

Des Présidents et Secrétaires de 64 Sociétés d'Agriculture de Comté,
 DU DR. SMALLWOOD, M. D. D.

SOMMAIRE DE CE NUMERO.

	PAGE
J. PERRAULT... Chronique Agricole—Décembre.....	97
VICTOR BORIE... Revue des Publications Étrangères.....	100
A. THAER..... Agriculture—Reproduction Végétale.....	105
F. VILLEROY... Zootechnie—De l'engraissement des Bœufs.....	108
DR DOMBASLE... Économie Rurale—Du succès ou des revers dans les Améliorations Agricoles.....	113
J. LINDLEY..... Horticuture—De la Transplantation.....	116
DE GASPARI... Législation Rurale—Causes qui perpétuent le méta- yage dans les pays où il est établi.....	118
C. SMALLWOOD... Rapport Météorologique Mensuel, Août.....	119
PRIX COURANTS... Marchés de Montréal.....	120

SOMMAIRE DU COMPTE-RENDU DE L'EXPOSITION PROVINCIALE AGRICOLE, 1888.

- L'Espèce Cherraline*—Considérations générales.—Question de l'alimentation comme moyen d'amélioration.—Coup-d'œil général de l'Exposition, etc., etc.—Opinion individuelle de Mr. Vogeli.—* * * * *—Comme le veut le rapport de Mr. Vogeli..... XXV.
- L'Espèce Bovine*—Considérations générales.—Division des races d'après leur aptitude spéciale.—Production de la Viande.—Production du Lait.—Production du Travail.—Races diverses sans aptitude spéciale.—Besoins du pays.—Moyen d'y suppléer.—Suggestions spéciales à ce département..... XLVI.

A V I S.

☞ Toute lettre concernant l'abonnement ou les annonces doit être adressée à DEMONTIGNY & C^{ie}, affranchie, sinon elle sera refusée.

☞ Annonces 10 cent's par ligne, invariablement publié dans les deux langues. Adresses d'affaires, \$5 par an. On n'a pas droit à plus de deux lignes pour ce prix.

☞ Abonnement UN DOLLAR par an, payable d'avance. Tout abonnement doit dater du 1er Septembre.

☞ Ceux qui voudront discontinuer devront en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement d'un an, autrement ils seront censés continuer pour une autre année.

☞ Extrait de la loi concernant l'Agriculture, 20 Victoria, Chap. 32, Section 15 : "Si les dites Chambres ou aucune d'elles publie un Journal mensuel etc., il sera du devoir des Sociétés d'Agriculture qui reçoivent une part de l'allocation publique de donner avis du temps et du lieu de leurs Exhibitions dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites Chambres respectivement."